



## ARRÊTÉ

relatif à la validation partielle de l'élection des conseils  
municipaux, du 19 avril 2015

06 mai 2015

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, 54 et 140, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu l'article 77, alinéas 1 et 3, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 2015 constatant les résultats de l'élection des conseils municipaux, du 19 avril 2015, publié dans la Feuille d'avis officielle, du vendredi 24 avril 2015;

attendu qu'un recours a été interjeté contre cet arrêté auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, concluant notamment à son annulation en tant qu'il concerne la commune de Lancy;

attendu que la validation de l'élection du conseil municipal de la commune de Lancy ne peut intervenir tant que ledit recours est pendant;

vu l'absence de recours contre l'élection des conseils municipaux dans les autres communes;

attendu que l'élection des conseils municipaux dans les autres communes peut ainsi être validée,

### ARRÊTE :

L'élection des conseils municipaux, du 19 avril 2015, des communes de Aire-la-Ville, Anières, Avully, Avusy, Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Cartigny, Céligny, Chancy, Chêne-

Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Corsier, Dardagny, Genève, Genthod, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Meinier, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Soral, Thônex, Troinex, Vandœuvres, Vernier, Versoix et Veyrier est validée.

Communiqué à :

TOUS	1 ex.
PRE/SSCO	1 ex.
CHA/DSOV	1 ex.
CHA/DAJ	1 ex.
CHA/LG	1 ex.
CHA/SVE	1 ex.
Sautier	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat: